

## Dossier administratif

### VIGILANCE !!!

#### **La consultation de votre dossier administratif est un droit mais savez-vous que tout ne doit pas y figurer ?**

La **CFTC** est régulièrement sollicitée pour accompagner des agent.es lors de la consultation de leur dossier administratif.

#### **Pour rappel :**

**Chaque agent.e intégrant la Ville de Paris bénéficie d'un dossier individuel dans lequel tous les éléments concernant sa carrière y sont annexés** (arrêté de stage, titularisation, détachement, disponibilité, réintégration, promotion, arrêt maladie, rapport, témoignage...).

#### **Mais certains éléments ne doivent pas s'y trouver**

**Ce qui est d'ordre politique, religieux ou syndical n'a pas vocation à y apparaître. De même que, certaines sanctions disciplinaires ne doivent plus figurer au dossier passé un certain délai** (ex : un blâme ne peut rester au-delà de 3 ans dans votre dossier sauf en cas de nouveau blâme).

Pour une chronologie fiable dans le suivi de votre dossier, **chaque page doit être numérotée au stylo indélébile et non pas au crayon de papier**, comme l'avons parfois constaté.

**L'administration doit garantir la bonne tenue de votre dossier, mais il vous appartient d'être attentif à son contenu.**

**La CFTC en appelle à la vigilance de toutes et tous pour le respect de l'impartialité du dossier administratif des agent.es**

**La CFTC à vos côtés**

**Pour vous défendre et vous informer**

